



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<p>COMMUNE DE TOULOUGES 66350</p>	<p>ARRETE</p> <p>CIRCULATION ET ACCES INTERDITS</p> <p>Entrée parkings Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont par Rond-point de la RD 39 intersection RD 612 A</p> <p>N°2024/51</p>
---------------------------------------	--

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée **le vendredi 29 mars 2024** concernant la fermeture de l'accès à tous les véhicules motorisés aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont par l'entrée du rond-point de l'intersection de la RD 39 et de la RD 612 A.

**Vu** la vitesse excessive des véhicules motorisés empruntant le rond-point de l'intersection de la **RD 39** et de la **RD 612 A** pour accéder aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont.

**Vu** le nombre important de véhicules motorisés traversant la piste cyclable à vive allure, croisant les piétons et les cyclistes.

**Vu** la dangerosité ainsi que le nombre important de véhicules motorisés empruntant cette entrée afin de raccourcir leur trajet pour se rendre boulevard de Clairfont.

**Considérant** qu'il est important d'interdire l'accès à tous les véhicules motorisés afin d'assurer la sécurité de tous les usagers se rendant sur les parkings de la Halle des

Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont ainsi qu'à ceux empruntant la piste cyclable.

**ARTICLE 1:** A compter du vendredi 29 mars 2024, l'accès aux parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont au niveau du rond-point de l'intersection de la RD 39 et de la RD 612 A est interdit à tous les véhicules motorisés afin d'assurer la sécurité des usagers des parkings de la Halle des Sports Jean TORONDELL et du Parc de Clairfont ainsi que ceux de la piste cyclable jouxtant l'entrée à celle-ci.

**ARTICLE 2:** Tout conducteur de véhicule motorisé est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 29 mars 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Transmis :

Demandeur

Service technique

Centre de secours

Gendarmerie

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Pôle transport, Pôle déchets